



**5 Rue Florion 51800 Sainte-Méneould**  
**03.26.60.94.25 / 06.74.28.27.46**  
**autoecolejean51800@orange.fr**  
**Agrément E1805100120 Siret 84234143000010**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet de définir les règles à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'Auto Ecole Jean applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto Ecole Jean se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable...) pendant les séances de code
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber la séance, il ne sera pas possible d'autoriser l'accès à la salle)
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler en cours.

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le Dossier d'Inscription et réglé le montant du Forfait Code, n'a pas accès à la salle de code.

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci sont effectuées par l'enseignant débordent un peu des horaires. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'optimiser les chances de réussite à l'Examen Théorique Général.

**Article 6 :** Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Article 7 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les cours de code.

**Article 8 :** Evaluation

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ pratique OBLIGATOIRE du niveau de l'élève avant le début de la formation.  
A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du volume minimal leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratique.  
Cette évaluation de départ doit avoir lieu avant la signature du contrat de formation. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut ne pas s'engager avec l'établissement s'il n'est pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel des cours de conduite annoncé, changer et faire appel à un autre établissement pour une nouvelle estimation.  
Après la réussite de l'examen de code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 9** : Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre des cours de formation théorique. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est obligatoire.

**Thèmes** : - Dispositions légales en matière de circulation routière

- Le conducteur, la route, les autres usagers de la route
- Réglementation générale et divers, porter secours
- Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- Eléments mécanique et autres équipements liés à la sécurité
- Equipements de sécurité des véhicules
- Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

**Article 10** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autre) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

**Article 12** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

la décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge écrite sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'auto école ne pourra être tenue pour responsable et se réserve le droit de rendre le dossier de l'élève.

**Article 13** : L'élève reste le propriétaire de son dossier (après le solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

**Article 14** : En cas d'échec à l'examen pratique, l'élève devra effectuer 1 à plusieurs heures de conduite avant d'être représenté et pour avoir la possibilité d'être repassé à l'examen dans de bonnes conditions. L'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais et dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Pour annoncer les résultats à l'examen pratique, l'élève recevra soit un sms ou un appel.

**Article 15** : l'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à suspendre la formation voir rompre le contrat. Les règlements doivent se faire d'avance, à la réservation des leçons de conduite le cas échéant, et non à termes échus.

Les comptes clients doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique ou 72h avant la fin de formation initiale AAC.

Aucun règlement différé ne sera accepté après l'examen du permis ou après le rendez-vous préalable pour les AAC.

**Article 16** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

**Article 17** : Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

---

### VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

La direction de l'Auto-école JEAN est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Je soussigné .....

déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et y adhérer

Fait à Sainte Ménehould      Le ..../.....

Signature élève : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Et/ou

Signature du représentant légal : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

